



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DECISION N° 162

-0-0-0-

Tél :

Fax :

Réf :

Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Député du Var,

VU, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 17061 du 27 avril 2026, portant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'Article L.2122-22 susvisé,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire, assorti d'une demande d'autorisation de travaux, pour la construction d'une bibliothèque intégrant la requalification d'une bâtisse existante au 49 rue de la République.

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte-tenu de la nécessité de procéder à la construction d'une bibliothèque intégrant la requalification d'une bâtisse existante au 49 rue de la République, de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire, assorti d'une demande d'autorisation de travaux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 27/05/2026



Frédéric BOCCALETTI
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var